

« Nous n'héritons pas la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » Saint-Exupéry

OBJET DE L'ASSOCIATION VENTABREN DEMAIN!

Mener toute action de quelque nature qu'elle soit visant à améliorer la condition matérielle des habitants de Ventabren, à assurer une réflexion autour des aménagements et évolutions du village et à améliorer sa qualité de vie en s'appuyant sur le concept de développement durable.

IDENTITE DE VENTABREN DEMAIN!

- Ventabren Demain est une association indépendante des partis politiques qui réunit des femmes et des hommes de bonne volonté alliant leurs compétences et leurs connaissances afin de poursuivre un seul objectif : mieux vivre ensemble.
- Ventabren Demain s'appuie sur le Développement Durable qui recouvre les domaines essentiels de la vie de notre commune : économie, urbanisme, énergie, culture en préservant la nature et en privilégiant la convivialité ainsi que la solidarité.

OBJECTIFS DE VENTABREN DEMAIN!

Association au service de son Village, l'Association s'appuie sur la diversité de ses membres pour être la plus représentative possible. Elle est ouverte à toutes et à tous et fonctionne sur le principe d'ateliers de réflexion et de travail sur des thèmes ventabrennais.

Vigilance:

Association de Terrain, l'Association est vigilante sur les aspects urbanistiques, énergétiques et prospectifs de la commune en écoutant, synthétisant et travaillant avec les personnes et autorités compétentes.

Propositions:

Laboratoire d'Idées, l'Association est force de propositions. Nous proposons donc nos idées afin qu'elles soient développées dans notre village en souhaitant participer avec motivation et compétence aux actions engagées par la municipalité.

Information:

Notre **site internet**, accessible à toutes et à tous, est notre espace d'expression, **mais aussi le vôtre**. Nous avons besoin de votre avis. Vous avez envie de le donner, contactez-nous, nous pourrons l'exprimer et le placer sur notre site.

NOUS REJOINDRE c'est échanger, apprendre, participer à des Forums, à un Atelier.

PLUSIEURS ATELIERS sont en place au sein de l'Association :

Atelier Energie : Michel GROISNE

Atelier Urbanisme : Gilles BESSON, architecte DPLG

Atelier Culture : Marie-Elyette VITTE - Claude GROISNE

THEMES DE VENTABREN DEMAIN:

L'Association souhaite faire participer un maximum de Ventabrennais à un travail commun. Un thème est développé chaque année et présenté lors de **Forums** ou de **Manifestations** :

2008 Le Développement Durable 2010 Se déplacer à Ventabren

2013 Marseille – Provence 2013 2015 L'Ecoquartier de l'Héritière

2016 SOLARIS, Projet participatif et citoyen sur la Transition Energétique

2017 OIR « Ventabren Smart Village » – Ventabren labellisé TEPCV

2018 SAS SOLARIS CIVIS – Production d'Energie et Reconquête Agricole

Le Bureau de l'Association est constitué de :

Président : William VITTE. 06 13 88 49 91 william.vitte@centraliens.net

Vice-Président : Jean-Yves NEVEU.06 14 15 77 18 jyneveu13@gmail.comTrésorière : Aliette GAISER.06 70 29 68 21 aliettegaiser@neuf.frSecrétaire : Monique COUZIN06 82 83 56 75 monique.couzin@orange.fr

Siège social: 424 Chemin des Méjeans, 2 « La Plaine des Méjeans » 13122 Ventabren

Contact: Email: <u>ventabrendemain@orange.fr</u> Site: <u>www.ventabrendemain.fr</u>

Cotisation annuelle : Adhésion simple : 20 €. Couple : 30 €. Etudiants, jeunes : 10 €.







Association loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 06/02/2009 - N° W131003307 - Affiliée **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PACA - FNE 13 - ENERGIE PARTAGEE**

- Agréée **Protection de l'Environnement** au titre de l'article L.141.1 du code de l'Environnement : représentée par FNE Bouches du Rhône.
- Agréée en matière d'**Urbanisme** par l'arrêté préfectoral n° 2014209-0005 en date du
 28 juillet 2014. Agrément lui conférant aussi le statut de **Personne Publique Associée**.
- Reconnue **d'intérêt général** par la Direction Régionale des Finances Publiques Pôle Fiscal (Rescrit fiscal du 14 octobre 2013). Habilitée à délivrer des reçus fiscaux. Ses donateurs peuvent bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% (60 % pour les entreprises) du montant du don effectué dans la limite de 20 % du revenu imposable (0,5 % du chiffre d'affaires HT pour les entreprises) comme prévu aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.